

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASTEL-NOUVEL**

SEANCE DU 18 JUIN 2013

L'an deux mille treize et le dix huit juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Chastel Nouvel, s'est réuni dans la salle de la Mairie, après convocation ordinaire, sous la présidence de Monsieur BERGONHE Maurice Maire.

Présents : BERGONHE Maurice Maire - BRUNEL Didier, CALMELS Florence, DELRIEU Chantal Adjoints – ALLE Jean-Louis, BARNIER Gisèle, BLANC Gilbert, DURAND Stéphanie, GERVAIS Michel, SARTRE Brigitte, TROCELLIER Eric conseillers municipaux.

Absent: LOPES David

Par procuration : BARDOU Jean-Denis à CALMELS Florence, DELOR Jean-Luc à BERGONHE Maurice, PRUNET Arnaud à BRUNEL Didier

Madame DELRIEU Chantal est élue secrétaire de séance

Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil Municipal :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel, soit un taux de revalorisation de 25,99 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Voté à l'unanimité

Subvention exceptionnelle Foyer Rural

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande du Foyer Rural pour leur octroyer une subvention exceptionnelle à l'occasion de l'organisation de la fête du village.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2000 € Voté à l'unanimité

Avis suite à l'enquête publique relative à l'autorisation d'exploiter un parc éolien de Champcate (6 éoliennes) sur les communes du Chastel-Nouvel et Rieutort de Randon par la Société THEOLIA

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de Champcate (6 éoliennes) sur les communes du Chastel-Nouvel et Rieutort de Randon par la Société THEOLIA et indique que le conseil municipal est appelé à donner son avis.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à la majorité émet un avis favorable sans aucune observation.

Délibération virements de crédits

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

- | | | |
|-----------|----------|---------------|
| • 215-69 | Dépenses | + 25 333,00 € |
| • 1325-69 | Recettes | + 15 660,00 € |
| • 2315-98 | Dépenses | + 17 000,00 € |
| • 2315-99 | Dépenses | - 26 673,00 € |

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits ci-dessus.

Voté à l'unanimité

Demande de subvention pour la création et l'aménagement d'une bibliothèque municipale BM3

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet pour la création et l'aménagement d'une bibliothèque municipale BM3 qui s'élève à la somme de 18 872,49 €H.T., propose de demander une subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional pour financer ce projet.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide la création d'une bibliothèque municipale, demande une subvention auprès du Conseil Général et du Conseil Régional et vote le plan de financement suivant :

- | | | |
|-------------------------------|---|-----------------|
| • Coût de l'aménagement | : | 18 873,00 €H.T. |
| • Subvention Conseil Général | : | 9 436,50 €H.T. |
| • Subvention Conseil Régional | : | 5 661,90 €H.T. |
| • Participation communale | : | 3 774,60 €H.T. |

Voté à l'unanimité

Composition du conseil communautaire de la communauté de communes de la Terre de Randon

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-7, L.221-9,

L.2121-10 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment l'article 9-II-1° codifié à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant que la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblés délibérants des communautés de communes et d'agglomération ;

Considérant qu'à compter du renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des délégués des communes au sein de l'organe délibérant des communautés de communes et d'agglomération sont établis :

- Soit par accord des deux tiers au moins des municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale. Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application d'une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Soit selon une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne arrêté au vu du tableau défini à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans les deux cas, chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Après avoir délibéré le conseil municipal décide,

- De retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire de la communauté égal à 23
- De fixer leur répartition entre les communes membres comme suit

• Rieutort-de-Randon	:	5
• Chastel-Nouvel	:	5
• Saint-Denis-en-Margeride	:	2
• Servières	:	2

- Lachamp : 2
- Estables : 2
- Ribennes : 1
- Les Laubies : 1
- Saint-Amans : 1
- Saint-Gal : 1
- La Villedieu : 1

Voté à l'unanimité